



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud
2	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel
3	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut
4	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
5	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude
6	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas
9	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François
10	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian
11	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno
12	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas
13	LE BOURGET-DU-LAC	T	SIMONIAN Edouard
14	MERY	T	FONTAINE Nathalie
15	MOUXY	T	PERSON Armelle
16	ONTEX	T	CARRIER Christiane
17	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno
18	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier
19	SAINT-OFFENGE	T	GELLOZ Bernard
20	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis
21	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard
22	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude
23	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas
24	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel
25	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert
26	VOGLANS	T	MERCIER Yves

22 communes présentes

Absents excusés :

LE MONTCEL

HUYNH Antoine



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 novembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 24 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 26 présents et aucune procuration.

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2025

Exécutoire le : 15 DEC. 2025

Publiée / Notifiée le : 15 DEC. 2025

Visée le : 10 DEC. 2025

MOBILITÉ

Régularisation foncière – Piste cyclable « Voie sarde » située sur la commune d'Aix-les-Bains - Achat de la parcelle BL 542 appartenant à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) Savoie

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Déplacements et activités cyclables, Grand Lac a notamment en charge la création, la gestion et l'entretien des pistes cyclables dont le tracé serait réalisé sur le territoire d'au moins deux des communes membres de la communauté d'agglomération.

La Voie sarde a été aménagée dans le but de relier les communes d'Aix-les-Bains et de Brison-Saint-Innocent et de proposer aux usagers piétons et cyclistes un tracé sécurisé, dissocié de la route départementale 991.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée, que lors de la délimitation de l'emprise du bassin de rétention des eaux pluviales urbaines, il est apparu qu'il convenait de détacher une partie de la parcelle cadastrée section BL n°323 supportant une portion de la Voie sarde.

Le plan de cession précise sous teinte rose l'emprise de la piste cyclable :

Parcelle mère	Emprise de la piste cyclable (objet de la présente acquisition)		Restant propriété de l'OPAC Savoie		Emprise du bassin de rétention (objet d'une prochaine acquisition par Grand Lac)	
	Désignation	Surface	Designation	Surface	Désignation	Surface
BL 323 143 m ²	BL 542	56m ²	BL 540	38m ²	BL 541	51m ²

La parcelle ci-dessus est classée en zone constructible UD au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac.

Les parties se sont accordées pour une cession à un euro. La modicité de ce prix est justifiée par l'intérêt général que présente la piste cyclable relevant de la compétence de Grand Lac.

L'OPAC Savoie a entériné cet accord par délibération du Bureau du Conseil d'administration du 13 mars 2024.

Monsieur le Président propose d'acheter la parcelle cadastrée BL n°542 située sur la commune d'Aix-les-Bains dans les conditions détaillées ci-avant.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°141-04.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 2 décembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 33- Présents : 26- Présents et représentés : 26- Votants : 26- Pour : 26- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 6 : Régularisation foncière - Piste cyclable "Voie sarde" située sur la commune d'Aix-les-Bains
- Achat de la parcelle BL 542 appartenant à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) de Savoie

Date de transmission de l'acte : 10/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2025

Numéro de l'acte : d5635 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251202-d5635-DE

Date de décision : 02/12/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 29/09/2025
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CABINET VINCENT-DEVUN

SF2520311099

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 073				Commune : 008 AIX LES BAINS				Désignation nouvelle			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance	
BL	0323			COTE FORT	0ha01a43ca		008 0003917	BL	0540	0ha00a38ca	
							008 0003917	BL	0541	0ha00a51ca	
							008 0003917	BL	0542	0ha00a56ca	

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Commune :
AIX LES BAINS (008)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3917 B

Document vérifié et numéroté le 29/09/2025
APTGC Barberaz
Par Emmanuel JORDAN-MEILLE
Géomètre Principal
Signé

SDIF de la SAVOIE- Service PTGC
51, rue de la République
BARBERAZ
BP 1114
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 96 43 21
Fax : 04 79 96 44 70
ptgc.savoie@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : BL
Feuille(s) : 000 BL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 29/09/2025
Support numérique : _____

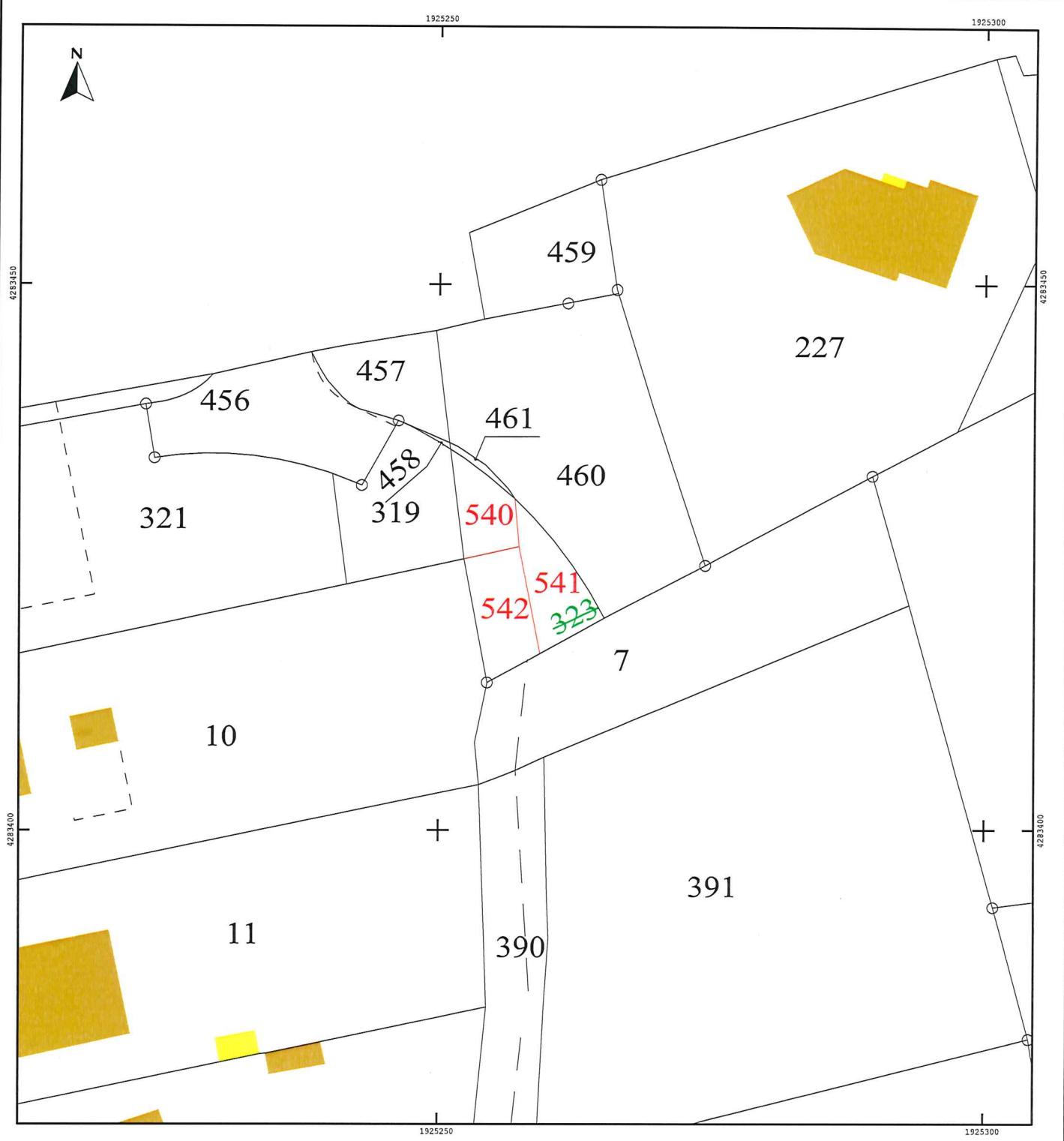
D'après le document d'arpentage dressé

Par Luc DEVUN (2)

Réf. : 25117

Le 09/09/2025

Modification selon les énonciations d'un acte à publier





Note de présentation

Régularisation foncière – Piste cyclable Voie sarde – Aix les Bains

Plan de situation :





Extrait du plan de zonage du PLUi Grand Lac:

